



Intervention des élus CFE CGC Métiers de l'Emploi Nouvelle Aquitaine au CSE du 29/01/2026

Pour la CFE CGC, une prime n'est pas une mesure promotionnelle... mais c'est toujours le cas pour la Direction.

Aussi, quand la Direction indique un taux de promotion de 34% des agents, nous pourrions penser (naïvement) que chacun pourrait bénéficier, statistiquement ou budgétairement parlant, d'une promotion tous les trois ans... ou plutôt, peut-être, d'une prime ?

Budgétairement, les primes constituent 16% des « mesures promotionnelles ». Les mesures promotionnelles sont attribuées pour 83% aux agents en agence, 7% aux DR, 4% aux DT, 6% aux plateformes, ce qui est bien proportionnel à la taille des effectifs concernés. Elles sont attribuées à 40% à des employés, 32% à des techniciens, 18% à des agents de maîtrise et 10% à des cadres.

*Quant aux changements de niveau ou d'échelons, **qui constituent pour les élus CFE CGC une promotion « au sens noble du terme »**, elles sont attribuées à 86% des 40% d'employés « promus », 53% des 32% de techniciens « promus », 61% des 18% des agents de maîtrise promus et à 51% des 10% des cadres promus.*

*Ainsi, ont été réellement promus, **au sens des élus CFE CGC Métiers de l'Emploi**, 32,7% des employés, 17,7% des techniciens, 16,9% des agents de maîtrise et 10,1% des cadres.*

Les agents pourraient donc bénéficier, statistiquement parlant ou budgétairement parlant, d'une promotion tous les 4 à 10 ans, en fonction de leur statut.